

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 OCTOBRE 2015**

Délibération
n° 2015.10.138.B

**Médiathèque
d'agglomération
L'Alpha - travaux de
construction - Lot n°
6 " faux plafonds" :
avenant n° 3**

LE VINGT DEUX OCTOBRE DEUX MILLE QUINZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 octobre 2015**

Secrétaire de séance : Michel GERMANEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Gérard DEZIER, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, Gérard BRUNETEAU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Isabelle FOSTAN, Yannick PERONNET, Jacques PERSYN, André BONICHON

Absent(s) :

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2015

**DELIBERATION
N° 2015.10.138.B**

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION /
GESTION DU PATRIMOINE ET DES TRAVAUX

Rapporteur : Madame GODICHAUD

**MEDIATHEQUE D'AGGLOMERATION L'ALPHA - TRAVAUX DE CONSTRUCTION - LOT N°
6 " FAUX PLAFONDS" : AVENANT N° 3**

Par délibération n° 78.B en date du 23 juin 2011, modifiée par la délibération n° 113.B en date du 29 septembre 2011, le bureau communautaire a approuvé le lancement de la consultation relative aux travaux de construction de la médiathèque d'agglomération.

La commission pour les marchés adaptés en date du 28 juin 2012 a donné un avis favorable à l'attribution du lot n° 6 « faux plafonds » à la société RENAUPLATRE sise Route de Bellevue – 16710 SAINT YRIEIX SUR CHARENTE pour un montant total de 149 455,70 € HT décomposé de la façon suivante :

- 156 313,84 € HT pour la solution de base,
- moins-value de 6 858,14 € HT pour l'option retenue.

Par délibération n° 42.B du 2 avril 2015, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 1 en plus-value de 677,74 € HT qui a porté le montant du marché à 150 133,44 € HT.

Par délibération n° 96.B du 9 juillet 2015, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 2 en plus-value de 45 180,21 € HT qui a porté le montant du marché à 195 313,65 € HT.

Différents ajustements du marché (en plus-value et en-moins value) dont les motifs sont énumérés ci-dessous ont été transmis à la maîtrise d'ouvrage :

- N°1 – prestations non prévues au marché mais nécessaires à la réalisation de l'ouvrage (oubli) ou adaptation de la maîtrise d'œuvre.

Les ajustements en plus-value sont les suivants :

Motif 1

- démontage et remontage du faux plafond du couloir des bureaux de La Fabrique suite à une erreur d'installation des réseaux de ventilation de l'entreprise Allard empêchant l'accès pour la maintenance (*)

2 597,45 € HT

Les ajustements en moins-value sont les suivants :

Motif 1

- suppression de la maille métallique du faux plafond d'Imaginer prévue au marché initial

- 32 375,00 € HT

(*) Grand Angoulême émettra à l'encontre de la société ALLARD titulaire du lot 16, le titre de recette correspondant à l'indemnisation du préjudice pour un montant de 2 597,45 €.

.../...

Le montant de l'avenant n° 3 en moins-value est de - 29 777,55 € HT.

Le montant du marché passe de 195 313,65 € HT à 165 536,10 € HT suite au dernier avenant. L'augmentation du marché s'élève à 10,76 % par rapport à son montant initial de 149 455,70 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission procédure adaptée du 15 octobre 2015,

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n° 3 au lot n° 6 « faux plafonds » dont le titulaire est la société RENAUPLATRE sise Route de Bellevue – 16710 SAINT YRIEIX SUR CHARENTE pour des travaux supplémentaires d'un montant en moins-value de 29 777,55 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Mme Fabienne GODICHAUD en sa qualité de 3^{ème} Vice-Présidente en charge des marchés publics, à signer ledit avenant.

D'EMETTRE le titre de recette à l'encontre de la société ALLARD, titulaire du lot 16, correspondant à l'indemnisation du préjudice d'un montant de 2 597,45 €.

D'IMPUTER la dépense au budget principal – article 2313 – rubrique 321 – opération 9804 – autorisation de programme n° 2.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 27 octobre 2015	<u>Affiché le :</u> 27 octobre 2015